



Dommmages aux Chiens de Chasse

Saison 2016-2017

Offres réservées aux adhérents des AFACCC

Cette année, la FACCC vous propose le choix entre deux formules d'assurance de vos compagnons de chasse pour les dommages qu'ils subiraient, couvrant la prise en charge des frais de vétérinaire ou l'indemnisation du décès

Offre 1

Cabinet GAN
Valdahon



- Assurance « dommages aux chiens » uniquement
- Cotisation fixe par chien (85 €)
- Nombre illimité de sinistres subis par un chien au cours de la période assurée
- Limite de prise en charge par sinistre : 300 € TTC
- Déduction d'une franchise par sinistre : 50 € pour le premier, 100 € pour le second, 150 € pour le ou les suivants.
- Somme forfaitaire versée en cas de décès du chien (de 300 à 700 €) dont sont déduits les montants remboursés pour blessures si la mort résulte de ces dernières



- » Le GAN propose en supplément de cotisation, une assurance responsabilité civile chasse à 23,30 € à laquelle il convient d'ajouter 11 € si le chasseur veut s'assurer pour les accidents corporels qu'il pourrait subir
- » Sinistres illimités mais franchise progressive
- » Plafond de remboursement de 300 € par sinistre, auquel il convient de déduire la franchise
- » Une somme est allouée en cas de décès du chien. S'il résulte de blessures, le remboursement de ces dernières est déduit du montant versé pour le décès

Offre 2

Cabinet OURLIAC
Toulouse



- Assurance « dommages aux chiens » associée à une assurance responsabilité civile « chasse » très complète
- Possibilité d'assurer individuellement chaque chien pour les dommages qu'il peut subir et pour un montant de remboursement annuel maximal (dont décès), choisi par l'assuré
- Pas de franchise déduite en cas de sinistre
- Nombre de sinistres pris en charge limité par le montant de remboursement choisi par le propriétaire pour chaque chien.
- Le montant annuel remboursé par chien ne peut dépasser le montant pour lequel il a été assuré, décès compris
- Remises commerciales progressives consenties par l'assureur lorsque le montant de la valeur totale assurée pour les dommages aux chiens portés au contrat est supérieure à 2 000 €



- » Le montant choisi pour un chien constitue le maximum pouvant être remboursé, frais de véto et décès compris
- » Souplesse du contrat puisque l'assuré peut définir pour chaque chien couvert un montant de dommages remboursés pouvant être différent
- » Pas de franchise déduite en cas de sinistre
- » Assurance responsabilité civile complète comprenant la RC chasseur + RC pour accidents causés par les chiens (comprise dans le forfait de 40 € jusqu'à 6 chiens déclarés ; + 4 € pour 7 à 14 chiens ; + 8 € pour 15 chiens et plus) + RC Président ou organisateur de battue + RC accompagnateur + protection juridique + accidents corporels subis par l'assuré
- » Dommages subis par le premier chien déclaré au contrat, offerts pour un montant de 150 € de frais remboursés dans l'année